



PUBLIER IMMEDIATEMENT
MERCREDI, LE 8 MAI 1963.

A.20

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a fait savoir aujourd'hui, d'accord avec le ministre des Pêcheries, M. H.J. Robichaud, que le gouvernement canadien a approuvé deux recommandations de la Commission internationale des pêches du Pacifique nord, aux termes desquelles le Japon n'aura plus à s'abstenir de pêcher le flétan dans la mer de Bering orientale, ni le hareng à l'ouest des îles de la Reine-Charlotte. Déjà ces recommandations ont été approuvées par le gouvernement des Etats-Unis et celui du Japon. Le gouvernement canadien a approuvé en outre des mesures de conservation proposées par la Commission en ce qui concerne la pêche au flétan dans la mer de Bering orientale par les pêcheurs canadiens, américains et japonais.

Les recommandations de la Commission ont été faites en conformité de la Convention internationale sur les pêches du Pacifique nord, qu'ont signée en 1952 le Canada, le Japon et les Etats-Unis. Aux termes des dispositions originelles de la Convention, le Japon s'était engagé de son propre gré à ne pas pêcher dans le Pacifique nord et la mer de Bering, en haute mer, le saumon, le flétan et le hareng de provenance nord-américaine, à condition toutefois que les peuplements en question soient exploités à plein rendement dans le cadre de mesures de conservation fondées sur des études scientifiques continues.

Par suite d'un examen approfondi des données scientifiques de la question, la Commission a estimé, lors